



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse du Conseil de Surveillance

Paris, le 14 février 2012

Au cours de sa séance du 12 décembre 2011 consacrée notamment à l'examen des prévisions de clôture 2011, le directoire d'AREVA a indiqué qu'il prévoyait de passer dans les comptes de la société au titre de l'exercice 2011 une provision de 1,460 milliard d'euros (2,025 Mds USD) pour dépréciation d'actifs sur le périmètre d'Uramin, société minière acquise par AREVA en 2007, ce qui, compte tenu de la provision passée en 2010 (426 millions d'euros – M€), ramène la valeur de ces actifs au bilan d'AREVA à 410 M€.

Compte tenu de l'importance de ces provisions, le Conseil de Surveillance a décidé de charger trois de ses membres, réunis au sein d'un comité ad hoc, d'analyser les conditions d'acquisition de cette société, ainsi que les principales décisions prises dans ce périmètre jusqu'en 2011 et de lui proposer, au vu de ces analyses, toute mesure utile dans l'intérêt d'AREVA.

Ce comité a rendu compte de ses travaux lors de la séance du Conseil de Surveillance du 14 février 2012.

Au vu de ce rapport, le Conseil de surveillance a constaté que la sincérité et la régularité des comptes des exercices antérieurs n'étaient pas remises en cause. Néanmoins, compte tenu des dysfonctionnements relevés, le Conseil estime qu'il convient de revoir en profondeur la gouvernance d'AREVA afin de s'assurer que des décisions touchant à des acquisitions ou à des investissements importants soient à l'avenir instruites et validées dans des conditions garantissant une meilleure sécurité juridique et financière et permettant un dialogue plus transparent entre le management et le Conseil de surveillance.

Il a ainsi demandé au Directoire de proposer à la prochaine Assemblée Générale de modifier les statuts de la société pour rendre obligatoire l'autorisation préalable par le Conseil de surveillance des investissements, prises de participation et acquisitions au-delà d'un seuil de 20 M€.

Il a par ailleurs décidé de mettre en place, en son sein, un comité d'éthique chargé de veiller à la bonne application des règles de déontologie.

Il a, en outre, demandé au Directoire de finaliser dans les plus brefs délais la procédure interne applicable à l'instruction et la validation des différents projets et décisions d'engagements et les modalités de suivi de l'exécution de ceux-ci.

Service de Presse

Patricia Marie
Pauline Briand
Fleur Floquet-Daubigeon
Maxime Michaut
T : +33 (0) 1 34 96 12 15
F : +33 (0) 1 34 96 16 54
press@areva.com

Relations Investisseurs

Marie de Scorbiac
marie.descorbiac@areva.com
T: +33 (0) 1 34 96 05 97

Philippine du Repaire
philippine.durepaire@areva.com
T: +33 (0) 1 34 96 11 51



Il a en outre rappelé que les délibérations du Directoire tout comme celles des instances ou autorités ayant reçu délégation de pouvoir de sa part doivent faire l'objet d'une formalisation écrite systématique et a demandé au Directoire de veiller à l'application scrupuleuse de cette règle.

Enfin, il a demandé au Directoire de mettre en place, sous son autorité directe, un comité des ressources et des réserves chargé, sur la base des travaux menés par le Service des réserves, de valider chaque année les estimations des ressources et réserves figurant dans le Document de référence. Ce comité, qui associera un ou plusieurs experts reconnus et extérieurs au Groupe, devra préciser les méthodes et le calendrier de réactualisation des ressources et des réserves. Ses travaux feront l'objet d'un rapport annuel devant le Comité d'audit. Une mention sur la mise en place et le fonctionnement de ce comité devra figurer dans le Document de référence publié par AREVA.

Enfin, il a demandé au Directoire de mettre à l'étude la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme à conseil d'administration.



Annexe : Synthèse du rapport du comité ad hoc au Conseil de surveillance.

A titre liminaire, le comité a rappelé les conditions dans lesquelles il avait conduit ses travaux.

Le comité s'est appuyé sur les comptes-rendus et dossiers du conseil de surveillance et de ses comités spécialisés, ainsi que, lorsqu'ils existaient, sur les comptes-rendus et dossiers du directoire et des différents organes de décision internes. Il a également examiné les documents relatifs aux travaux des organes sociaux d'AREVA NC. Par ailleurs, il a entendu, pour certains d'entre eux, plusieurs fois, les principaux salariés, dirigeants et membres du directoire ayant eu à connaître de ce dossier ainsi que certains anciens membres du Conseil de surveillance et le collègue des commissaires aux comptes, et pris connaissance de différents documents internes dont ceux-ci lui ont fait part.

Il a rappelé qu'il s'est forgé une opinion au vu de ces différents éléments, sans avoir les moyens matériels et juridiques de s'assurer de l'exhaustivité et de l'intégrité des informations, notamment internes, auxquelles il a eu accès.

Il a souligné que l'acquisition elle-même est intervenue il y a cinq ans et que plusieurs des parties prenantes ont entretemps quitté leurs fonctions et n'ont pu être interrogées.

Il a enfin rappelé que les événements de Fukushima ont fortement modifié l'appréciation que l'on peut porter aujourd'hui sur les perspectives de développement du nucléaire. Ceci rend plus délicat un jugement a posteriori sur les choix de gestion faits dans ce secteur avant février 2011.

Ses principales conclusions s'articulent autour des points suivants :

1. S'agissant de l'acquisition :

- i. L'acquisition d'Uramin s'inscrivait bien dans la stratégie d'AREVA qui visait à partir de 2006, dans la perspective d'un fort développement du marché nucléaire, à renforcer sa position de n°2 mondial et à sécuriser l'approvisionnement long terme de ses clients clés, dans la logique de son modèle intégré, sachant que des hypothèques pesaient alors sur deux de ses gisements principaux, à savoir Imouraren au Niger (représentant 40 % de la production d'AREVA) compte tenu de la fragilité de la situation politique et Cigar Lake au Canada dont l'inondation fin 2006 repoussait l'entrée en production de plusieurs années. Parmi les différentes juniors minières pouvant constituer une cible potentielle, Uramin, société alors cotée à la bourse de Londres, apparaît fin 2006 comme une cible pertinente.

AREVA a eu, dès 2005, des contacts au niveau opérationnel avec les équipes d'Uramin. Ces contacts se sont intensifiés à partir de l'été 2006 et une réunion a été organisée fin octobre



2006 entre l'un des principaux actionnaires et la Présidente du directoire. Si Uramin semble alors disposée à se vendre sur la base d'une valorisation de 472 MUSD, les discussions ne donneront rien et Uramin retirera sa proposition deux jours plus tard, motif pris de l'impact prévisible du noyage de Cigar Lake sur le cours de l'uranium, et partant, sur ses perspectives de valorisation boursière. Elle décidera peu après de s'introduire à la bourse de Toronto (TSX).

Bien que s'inscrivant dans la stratégie du groupe, l'acquisition d'Uramin pour 2,5 Mds USD a toutefois été réalisée au prix fort avec une prime d'environ un tiers par rapport à la valeur intrinsèque que représentait cet actif pour AREVA. Ceci s'explique par un climat de volontarisme, alimenté par la hausse rapide des cours de l'Uranium et par un mouvement de consolidation du marché qui s'est accéléré sur le premier semestre 2007 (acquisition en février 2007 de UrAsia par Uranium One et lancement début mars de l'OPA inamicale de Paladin sur Summit), et qui a conduit la Direction générale de l'entreprise et les équipes en charge à sous-estimer les risques. Celles-ci se sont en effet montrées certaines de leur capacité à faire entrer rapidement au capital des partenaires chinois pour partager le fardeau. Elles ont en outre tablé sur un calendrier très volontariste pour la mise en exploitation des 3 gisements, alors même que les caractéristiques de ceux-ci (très faible teneur en Uranium du gisement de Trekkopje, difficultés d'accès au gisement de Bakouma) entraînaient de réelles contraintes opérationnelles. Les différentes présentations faites à l'APE et au Conseil de surveillance font insuffisamment ressortir les incertitudes que peuvent exprimer en interne les équipes techniques dans la période précédant l'acquisition.

- ii. Le processus d'acquisition retenu et ses conditions de mise en œuvre révèlent certains dysfonctionnements dans la gouvernance d'AREVA : il apparaît en particulier que ni le Directoire ni le Conseil de surveillance n'ont été associés à la décision en mars 2007 de prise de participation de 5,5 % dans le cadre d'une augmentation de capital réservée. Compte tenu du caractère stratégique de cette opération, il aurait été opportun qu'ils soient consultés, même si les statuts d'AREVA ne l'imposaient pas.
- iii. Quant aux procédures d'instruction du dossier d'OPA, elles ont été peu formalisées. Le projet a été évoqué lors d'une séance du Directoire et deux séances du Comité Exécutif Nucléaire en avril et mai avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. Toutefois aucun dossier ne semble avoir été fourni à ces instances en support de discussion et les procès verbaux de ces réunions sont particulièrement succincts. En revanche, l'acquisition a été examinée et approuvée à l'unanimité le 30 mai 2007 par le



Conseil de surveillance dans le respect des règles de gouvernance, sur la recommandation du comité stratégique

- iv. Si certaines rumeurs laissent entendre qu'AREVA aurait été victime de manœuvres frauduleuses, le comité n'a eu connaissance pour sa part d'aucun élément venant accréditer la réalité de ces thèses. Il convient de rappeler par ailleurs que la procédure d'information engagée en 2009 par les autorités boursières canadiennes pour délit d'initiés n'a connu à ce jour aucune suite.

2. S'agissant de la période postérieure à l'acquisition :

- i. Les conditions du marché spot de l'uranium se sont significativement dégradées tandis que la réalité de certains des risques opérationnels se confirmait : ainsi, le calendrier de mise en production du principal gisement, celui de Trekkopje, initialement fixé à 2009, a dû être décalé à plusieurs reprises jusqu'en 2012, tandis que le montant des investissements à réaliser était réévalué de 80 %.
- ii. Soucieuses de justifier la valeur élevée d'acquisition d'Uramin mais aussi d'atteindre les objectifs de développement fixés dans le Plan Stratégique d'AREVA, les équipes en charge du BG Mines ont maintenu, jusqu'à fin 2010, le cap d'une mise en production la plus rapide possible des gisements de Trekkopje, sans attendre l'achèvement des importantes campagnes de sondage engagées à partir de 2008 et destinées à valider le niveau des réserves. Ainsi la direction du BG Mines soumet en novembre 2009 au Comex qui approuve, la décision de lancer à Trekkopje les investissements du projet « Maxi » et ce, alors même que les nouvelles analyses de rentabilité du projet, tout en restant positives indiquent une forte dégradation par rapport aux hypothèses de 2008, en raison d'une part de l'évolution à la baisse du cours de l'uranium et d'autre part de la hausse des coûts de production. Suite à cette décision, 330 MUSD supplémentaires seront effectivement dépensés. En opportunité, le choix fait fin 2009 d'engager la construction du projet Maxi est discutable. Compte tenu des contraintes de liquidité que rencontrait AREVA dans cette période et des incertitudes sur l'évolution du prix de marché de l'Uranium il aurait été plus prudent qu'à compter de fin 2009, les investissements en cours soient différés. Ceci aurait permis d'économiser en 2010 et en 2011 une dépense en cash de 360 MUSD (265 M€) sur un montant total d'engagements de 720 M€ au périmètre d'Uramin. Il est regrettable que le Conseil de surveillance n'ait été à aucun moment formellement saisi du programme d'investissement et de ses conditions de mise en œuvre même si les statuts d'AREVA ne rendaient pas cette procédure obligatoire.
- iii. Les comptes et l'information financière diffusée par AREVA depuis l'acquisition reflètent les choix de gestion volontaristes faits par les équipes en charge tout au long de la période. La



direction financière de l'entreprise, à l'instigation du comité d'audit, a passé lors de la clôture 2010 des provisions pour dépréciation d'actifs à hauteur de 426 M€, intégrant les conséquences du décalage à mi-2013 de la mise en production de Trekkopje et les risques industriels et géologiques sur Trekkopje et Ryst Kuil. Cette provision a été doublée, toujours à l'initiative du comité d'audit, d'une note dans l'annexe aux comptes consolidés mentionnant le caractère non stabilisé des quantités exactes des ressources exploitables.

Le comité observe que, si d'autres choix de gestion avaient été faits, notamment en ce qui concerne le rythme des investissements, l'entreprise aurait pu être conduite à constater des dépréciations d'actifs plus importantes dès 2009 ou 2010. Il constate qu'il y a eu sur ce point des débats importants entre la direction en charge de la Mine, la direction financière et la direction générale, dont ni le comité d'audit, ni a fortiori le Conseil de surveillance n'ont été informés.

C'est le réexamen du plan stratégique conduit au deuxième semestre 2011, postérieurement aux événements de Fukushima, qui conduira finalement le management, compte tenu de la baisse du prix de l'uranium et sur la base de nouvelles hypothèses de coûts et de quantité produite, à revoir les prévisions de mise en production des trois gisements et à envisager en conséquence une majoration très substantielle des provisions pour dépréciation d'actifs dans les comptes de l'exercice 2011.

- iv. L'opération Uramin - acquisition et investissements subséquents - apparaît comme une mauvaise allocation des capacités financières limitées d'AREVA. Pour autant, les gisements acquis ont bien leur place dans le portefeuille minier du Groupe dans une perspective de long terme.
- v. Malgré les déconvenues rencontrées entre 2007 et 2011 dans le périmètre d'Uramin, il convient de rappeler que, sur ses autres actifs, l'activité minière d'AREVA a connu dans la même période un développement remarquable et est aujourd'hui une activité très profitable pour le groupe.

A PROPOS

AREVA fournit à ses clients des solutions pour produire de l'électricité avec moins de CO₂. L'expertise du groupe et son exigence absolue en matière de sûreté, de sécurité, de transparence et d'éthique font de lui un acteur de référence, dont le développement responsable s'inscrit dans une logique de progrès continu.

Numéro un mondial du nucléaire, AREVA propose aux électriciens une offre intégrée unique qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires et les services associés. Le groupe développe par ailleurs ses activités dans les énergies renouvelables – éolien, solaire, bioénergies, hydrogène et stockage – pour devenir d'ici à 2012 l'un des trois leaders mondiaux de ce secteur. Grâce à ces deux grandes offres, les 48 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à fournir au plus grand nombre, une énergie toujours plus sûre, plus propre et plus économique.